

Compte-rendu du Conseil Municipal Du 11 avril 2019

L'an deux mil dix-neuf, le onze avril, à 20h30, le Conseil Municipal dûment convoqué le huit avril 2019, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques BRUSCHINI Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 17 présents : 14 votants : 15

Présents : Jean-Jacques BRUSCHINI, Elisabeth PARADIS, Serge PRAT, Isabelle SAVIOT, Josiane MALLERY, Pierre GRUEL, Wilfried JAILLET, Moussa GBANE, Michelle LAYES-CADET, Georges SORREL, Laurent CHALAVON, Murielle VALLON, Gilles SARROTTE,

Absents : Marie-Pierre LAURIER, Dominique VOSSIER

Excusés : Camille PARMENTIER, Jeannine GIRES,

Secrétaire : Laurent CHALAVON

SEANCE OUVERTE A 20H30

Le compte-rendu de février 2019 comportait une erreur dans les membres présents. En effet M. SAROTTE était bien présent à ce conseil.

A la demande de M. SAROTTE, son intervention concernant les obligations de travaux pour respecter les normes est modifiée comme suit : « M. SAROTTE répond que pour la sécurité il faut appliquer les normes et respecter les obligations »

Approbation du compte rendu du précédent conseil municipal à l'unanimité.

Ajout à l'unanimité d'un point à l'ordre du jour : raccordement au réseau BT construction BONNET

1) CONSULTATION PROJET SAGE

L'adjoint Délégué à l'environnement explique que notre secteur fait partie du périmètre du SAGE Bas Dauphiné-plaine de Valence instauré par arrêté inter-préfectoral du 29 avril et du 15 mai 2013. Ce SAGE, Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, a pour principale vocation la gestion, la connaissance et la préservation des ressources en eaux souterraines de notre territoire indispensables à l'alimentation en eau potable des populations, actuelles et futures, tout en permettant le développement économique du territoire et le bon fonctionnement des cours d'eau. Les ressources en eau souterraines concernées sont principalement des nappes les nappes de la molasse miocène du Bas Dauphiné et des alluvions de la plaine de valence, en lien avec divers cours d'eau.

Après 5 ans de travail collectif associant des représentants des différents types d'acteurs de l'eau (usagers, collectivités, Etat), le commission locale de l'eau a adopté le 18 décembre 2018, le projet de (SAGE) Bas Dauphiné Plaine de Valence, et ce à la quasi-unanimité (59 voix pour 1 contre).

Conformément à l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, les collectivités et acteurs institutionnels concernés par le périmètre du SAGE sont consultés sur ce projet avant qu'il ne soit soumis à enquête publique courant 2019. A l'issue de cette procédure, le SAGE devra être approuvé par arrêté inter-préfectoral Drôme-Isère.

Ce projet a pour objet d'orienter les différents acteurs qui ont une influence sur la ressource en eau, de manière à atteindre les objectifs d'intérêt général et de gestion équilibrée et durable de la ressource déclinés en fonction des enjeux du territoire, permettant de satisfaire aux principes portés aux articles L211-1 et L.430-1 du code de l'environnement.

Au travers de son plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD), de son règlement, et de ses documents cartographiques, le projet de SAGE fixe les orientations suivantes visant la sauvegarde des ressources en eau :

- Assurer une gestion quantitative durable et équilibrée permettant la satisfaction des usages (eau potable, irrigation, industries) dans le respect des milieux.
- Maintenir ou restaurer la qualité de la ressource et des milieux.

- Consolider et améliorer la connaissance des eaux souterraines.
- Conformer la gouvernance partagée de l'information.

Parmi les plus-values apportées par le projet de SAGE pour répondre aux enjeux du territoire, ^plusieurs actions phares sont à souligner : instauration de zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable des populations actuelles et futures et de mesures visant leur préservation, mise en œuvre d'un Plan d'Action Forage pour une meilleure maîtrise des forages domestiques, maintien des apports d'eau du réseau Canal de la Bourne – Isère à l'agriculture en Plaine de Valence, instauration d'un moratoire assurant pour 3 ans le statu quo sur les volumes prélevés sur les bassins Galaure et Drôme des collines dans l'attente de solutions, développement d'une modélisation de la nappe permettant les arbitrages futurs en priorité sur ce secteur, plan d'action communication.

Le SAGE est un document de planification de l'action publique dans le domaine de l'eau qui dispose d'une portée réglementaire selon un rapport dit « de compatibilité » pour le PAGD et « de conformité » pour le règlement, et doit être pris en compte par le SCoT.

M. SORREL demande quels sont les moyens pour contrôler la qualité des travaux à venir.

M. Chalavon explique qu'il faut se rendre sur leur site internet pour prendre connaissance de l'ensemble des données mais que pour les 3 ans à venir il s'agit de modéliser la nappe.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à 12 voix pour et 3 abstentions, DECIDE :

- D'émettre un avis favorable sur le projet de Schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux (SAGE) Bas Dauphiné Plaine de Valence présenté par la commission Locale de l'Eau.
- D'autoriser le Maire à signer cet avis qui sera transmis à la Commission Locale de l'Eau.

2) VOTE DES TAUX DES 3 TAXES

Le Maire rappelle que le Conseil municipal a voté le Budget Primitif 2019 en équilibre, en prévoyant en recettes fiscales un montant global de 465 000 euros.
Cela implique le maintien des taux d'imposition 2018.

Pour information si les taux ne sont pas changés, voici les produits attendus compte-tenu des bases prévisionnelles 2019 :

TH	2 480 000.00 x 9.50 % = 235 600.00
TFB	1 527 000.00 x 13.50 % = 206 145.00
TFNB	114 900.00 x 33.98 % = 39 043.00

480 788.00 euros

En 2018 le produit des taxes était de 467 864.00 euros.

Le Maire informe qu'il y a lieu de procéder au vote des 3 taxes locales pour 2019.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

De reconduire en 2019 les taux d'imposition 2018 sans modification et donc

- De fixer les taux suivants pour l'année 2019.

Taxe d'habitation	9,50%
Taxe sur le foncier bâti	13,50 %
Taxe sur le foncier non bâti	33,98 %

- De charger le Maire de notifier les nouveaux taux aux services compétents.

3) FONDS DE CONCOURS AIRE DE JEUX

Le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 21 février 2019, le conseil a approuvé une demande de DETR et de fonds de concours de l'agglo pour le projet d'aire de jeux, pour un montant de travaux de 34 769 euros HT.

Il s'avère que la participation de Valence Romans agglo ne peut être supérieure à celle de la commune. Il convient donc de modifier les montants demandés comme suit

DETR :7955 € soit 23%
Fonds de concours : 13000€ soit 37.39%

Le reste à charge pour la commune s'élèvera à 13814€ soit 39.61 %

Le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver ces demandes afin d'équilibrer le plan de financement de ce projet.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à 14 voix pour et 1 abstention, DECIDE :

- D'approuver la demande de DETR 2019
- D'approuver la demande de fonds de concours auprès de Valence Romans Agglo

4) AVENANT GROUPE SCOLAIRE

Le Maire rappelle qu'un marché a été passé avec l'entreprise : Crestoise de menuiserie, pour le remplacement des tablettes et des plinthes en bois de l'école élémentaire suite à la dépose des menuiseries extérieures de la façade nord . Le montant de ce marché était de 7083 € HT.

Le travail réalisé par cette entreprise ayant été mal fait sans se préoccuper du calendrier des interventions géré par le maître d'œuvre. La commune via ce dernier a demandé de démonter les tablettes et de ne plus intervenir sur le chantier.

Il convient donc de passer un avenant consistant en l'augmentation et la diminution de la masse globale des travaux :

En plus-value, les plinthes pour : 630 € HT

En moins-value la pose et le dépose des tablettes pour : 4563 € HT

Il est proposé un avenant réduisant le marché initial à la somme de 3150€ HT.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- D'approuver l'avenant ramenant le montant du marché initial à la somme de 3150 € HT
- D'autoriser le maire à signer tous les documents concernant cet avenant.

5) CONVENTION ASSISTANCE RETRAITE CNRACL POUR 2019 AVEC LE CDG

Le Maire rappelle que la commune a signé en 2015 et pour une durée de 3 ans une convention avec le centre de gestion qui propose une gestion complète de constitution des dossiers de retraite pour les communes le souhaitant. La commune d'Upie avait déjà signé une convention de ce type en 2012 pour

une durée de 3 ans. Un avenant d'une durée de 1 an a été signé en 2018 et le CDG nous propose de signer un second avenant pour 2019.

La constitution des dossiers de retraite représentant un gros travail administratif, le maire propose de valider l'avenant à cette convention avec le CDG.

Il rappelle que le coût pour la constitution d'un dossier est de 60 euros, et que la facturation se fait sur la base du nombre de dossier traité dans l'année (pas de dossier pas de frais).

Le Maire propose de signer l'avenant n°2 à cette convention pour une période de 1 an pour la réalisation totale des processus matérialisés ou dématérialisés et actes transmis à la CNRACL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

- ❖ d'approuver l'avenant n°2 à la convention avec le centre de gestion, pour la gestion des dossiers de retraite ci-annexé.
- ❖ D'autoriser le maire à le signer, ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- D'approuver l'avenant à la convention ci-annexé
- D'autoriser le maire à le signer

6) CONSULTATION CONTRAT GROUPE PREVOYANCE ET/OU SANTE AVEC LE CDG

Le Maire informe le conseil que depuis le décret n°2011-1474 paru le 10 novembre 2011 les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque santé et/ou prévoyance de leurs agents.

Ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics. L'adhésion à ces contrats est également facultative pour les agents.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux centres de gestion de la fonction publique territoriale pour organiser une mise en concurrence et souscrire ces contrats pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent.

Le centre de gestion de la drome se propose de réaliser cette mise en concurrence afin d'aboutir à la conclusion de contrats d'assurances pour le risque prévoyance et pour le risque santé, à l'échelle du département.

Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de la consultation, les garanties et les taux de cotisation de l'offre retenue seront présentés aux collectivités.

Les collectivités conserveront l'entière liberté d'adhérer à la convention qui leur sera proposée. C'est lors de l'adhésion à celle-ci que les collectivités se prononceront sur le montant de la participation définitif qu'elles compteront verser à leurs agents.

Cette participation ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité Technique Paritaire.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- De se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque Prévoyance et santé que le centre de gestion de la drome va engager conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
- Prend acte que les tarifs et les garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre

décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion de la Drôme à compter du 1^{er} janvier 2020.

7) RACCORDEMENT AU RESEAU BT CONSTRUCTION BONNET

Le Maire expose que le syndicat Départemental d'Energie de la Drome a reçu la demande de raccordement au réseau de distribution publique d'électricité sur la commune suivante :

Opération : Electrification

Projet non soumis à autorisation d'urbanisme

Libellé : raccordement au réseau BT pour alimenter la construction de M. Patrice BONNET, située 2 rue du puits, à partir du poste EGLISE.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- D'approuver le projet de raccordement par le SDED maitre d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le SDED et ERDF.
- Atteste que le projet ne nécessite pas d'autorisation d'urbanisme.
- Précise que la part non subventionnée sera recouvrée en direct par le SDED auprès du demandeur avant la mise en service définitive.
- Donne pouvoir au maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion de ce dossier.

8) QUESTIONS DIVERSES

- 16/05/2019 à 20h00 réunion publique concernant les scénarii de l'aménagement de 1 place charlemagne et les déchets ménagers.
- Suite du débat citoyen avec une rencontre à la maison des associations le 3 mai 2019
- Révision du PLU avec le CAUE en cours.

SEANCE LEVEE A 22H10

Le Secrétaire,
Laurent CHALAVON



Le Maire,
Jean-Jacques BRUSCHINI

